

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le 04/08/2023

ID : 040-244000824-20230803-DDP2023_06-DE



DDP2023-06

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE AVEC UN PREAU PARTAGE AVEC LE CENTRE DE LOISIRS – LOT N°12 « CVC PLOMBERIE SANITAIRE » - SAS JOEL DUBOIS – AVENANT N°1

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2022, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de construction d'une école de musique communautaire avec un préau partagé avec le centre de loisirs.

CONSIDERANT le lot n°12 « CVC PLOMBERIE SANITAIRE » attribué à l'entreprise SAS Joel DUBOIS, 16 place des Déportés, 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR, pour un montant de 65 170,74€ H.T

CONSIDERANT la nécessité de modifier certains équipements par rapport au marché initial pour la bonne exécution du chantier

CONSIDERANT le devis de l'entreprise SAS Joel DUBOIS correspondant à une moins-value de -1 298,56€ H.T, soit - 1 558,27€ TTC

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le devis de l'entreprise Joel DUBOIS correspondant à une moins-value de - 1 298,56€ H.T.

ARTICLE 2 : De signer un avenant avec l'entreprise Joel DUBOIS afin d'acter ces modifications.

ARTICLE 3 : Le montant du marché est ainsi ramené à 63 872,18€ H.T soit 76 646,62€ TTC.

ARTICLE 4 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 2 août 2023

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

